

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
RUE DU CENTRE**

**(DANS LE CADRE DE L'ABATTAGE PAR DEMONTAGE
D'UN PIN AU DROIT DU N°12 AVENUE DES CONGRÉS)**

LE VENDREDI 17 MAI 2024

PL/BM
APM 24/0993

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUILBERTEAU Mathieu (enseigne LMG ELAGAGE) (SIRET N° 531 191 25200034), sise au n°1 rue Louis Bleriot à 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 30 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *L'entreprise LMG ELAGAGE (17200 SAINT SULPICE DE ROYAN) sera autorisée à effectuer l'abattage d'un pin noir d'Autriche, par démontage (au droit de la propriété située au n°12 avenue des Congrès), le vendredi 17 mai 2024, de 08h00 à 18h00.*

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : *Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, la circulation sera strictement interdite sur la rue du Centre (entre la rue des Bains et la rue Maurice Garnier), au droit des travaux d'abattage de l'arbre, le vendredi 17 mai 2024, de 08h00 à 18h00.*

- A cet effet, le demandeur mettra en place les pré-signalisations et les déviations (selon plan joint).

ARTICLE 3 : *En raison de l'étroitesse de la rue du Centre, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur la totalité de la rue du Centre, de chaque côté de la voirie, au droit des travaux, le vendredi 17 mai 2024, de 08h00 à 18h00.*

- L'entreprise sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement du véhicule de chantier, de la mise en place d'une nacelle et d'un broyeur, à proximité des travaux..

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 17-05-2024

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 15 mai 2024

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2024

MISE EN LIGNE LE 17-05-2024



Route baillée sauf riverains (de 8H à 18H)

→ Déviation

X Panneaux de déviation